

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Novembre 2023

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 06 novembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14 - Pouvoirs : 04
Date de Convocation : 30/10/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine, qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, M. VIOLLET Geoffroy, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. VIOLLET Geoffroy.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

M. le Maire salue la présence de Mme Patricia COLINET à la présente réunion. Celle-ci effectue actuellement un stage par alternance au sein du service administratif dans le cadre de la formation au métier de secrétaire de maire organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE

▪ Désignation de l'entreprise chargée de réaliser le marché de travaux

Lors de sa séance du 26 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue de la Corderie.

Il s'agit d'un marché public passé selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Une consultation relative à cette opération a donc été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 17 octobre 2023.

NOTATION GLOBALE						
N° PLI	CANDIDAT	PRIX DES PRESTATIONS	VALEUR TECHNIQUE	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	TOTAL DE LA NOTATION	CLASSEMENT
		Note pondérée 50 %	Note pondérée 40%	Note pondérée 10%		
1	COLAS France	14,99	16,00	4,00	34,99	3
2	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST PCL	16,16	14,00	4,00	34,16	4
3	ETATP PICOULET	20,00	16,00	4,00	40,00	1
4	EUROVIA PCL - AGENCE ROYAN	14,17	14,00	4,00	32,17	5
5	SCOTPA	15,81	16,00	4,00	35,81	2
6	STPA SARL	15,46	13,50	2,00	30,96	6

Après remise du rapport d'analyse des offres le 27 octobre 2023 par le Syndicat Départemental de la Voirie, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante d'un point de vue économique, remise par l'entreprise ETATP PICOULET, pour un montant de base global de 217 366,50 € ht. Pour rappel, le montant prévisionnel était de 297 906,75 € ht, soit un gain de l'ordre de 80 000 € ht, soit 96 000 € ttc.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_01

2. SCHÉMA DIRECTEUR PLUVIAL

▪ Présentation du schéma à l'assemblée

Dans le cadre de la maîtrise de son développement urbain et afin d'appréhender au mieux la gestion des eaux pluviales sur son territoire, la commune de Nieulle-sur-Seudre a confié à l'UNIMA (syndicat mixte Union des Marais de la Charente-Maritime) l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Cette étude consiste à :

- Analyser le réseau existant,
- Diagnostiquer ses dysfonctionnements
- Déterminer la capacité d'acceptation du réseau actuel,
- Proposer un mode de gestion des eaux pluviales avec la prise en compte des secteurs à urbaniser (quantitatif et qualitative).

L'ensemble de l'assemblée a reçu le rapport de présentation du schéma avec les convocations à la présente réunion.

À l'issue de la présentation, un débat s'engage entre M. le Maire, M. ANGER et M. GACHINAT au sujet des problèmes rencontrés ces derniers jours face aux très fortes pluies qui ont entraîné une surcharge du réseau pluvial et des remontées d'eau dans certaines habitations. Cette situation est due à l'action humaine dans la mesure où certains particuliers ont condamné des fossés existants et ont bitumé à outrance le pourtour de leur habitation, empêchant l'eau de s'évacuer naturellement. Le nouveau PLU devra être plus précis pour éviter que ces agissements perdurent. D'autre part, la surcharge sur le réseau d'assainissement est due, quant à elle, au fait que certains lèvent leur tampon d'assainissement pour faire évacuer le surplus d'eau pluvial dans le réseau d'assainissement.

M. GACHINAT interroge M. le Maire sur la mise en route des pompes de secours par la RESE en cas de débordement. M. le Maire lui répond que cela ne se produit jamais, car le débit de la pompe principale atteint le maximum de 35 m³.

Des travaux de modernisation du réseau sont programmés pour dissocier le réseau communal de Nieulle-sur-Seudre de celui de la commune du Gua dans le but de remédier à ces différents dysfonctionnements.

3. CURAGE CHENAL PELARD-RECOULAINNE

▪ Signature de la convention de maîtrise d'œuvre et de la convention de travaux avec UNIMA

Le marais autour de la commune est constitué de différentes unités hydrauliques cohérentes, certaines douces, d'autres salées. La poche de marais doux en quart de cercle au nord et à l'est formée par le chenal de Pelard et de Recoulaine recueille les eaux de ruissellement provenant de Nieulle-sur-Seudre et de St-Sornin. Elle n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis plus de 15 ans et le niveau d'envasement apparaît aujourd'hui problématique puisque ne permet plus au fossé de remplir ses fonctionnalités hydrauliques : écoulement des eaux en hiver, stockage d'eau en été.

Il convient de procéder à l'entretien de ce fossé de marais afin de maintenir les caractéristiques hydrauliques du site, ainsi que les usagers, le paysage et la biodiversité qui en dépendent. Pour ce faire, M. le Maire propose de signer une convention avec l'UNIMA (syndicat mixte Union des Marais de la Charente-Maritime) qui sera chargée d'assurer les opérations de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de curage sont évalués à 27 441,00 € ht. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent 3 361,52 € ht et représentent 12,25% du montant des travaux.

Pour réaliser ces derniers, il convient de signer une convention bipartite avec l'UNIMA qui définit les modalités techniques et financières de l'opération, notamment la préparation du chantier, la gestion de la végétation et le curage du fossé sur une longueur de 4 980 m linéaires.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_02

▪ **Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental**

Il en ressort une estimation globale du projet de 33 200,00 € HT soit 39 167,70 € TTC à laquelle vient s'ajouter la mission administrative et financière d'un montant de 1 303,94 €.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 20% ht, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses			Recettes				Total
	HT	TVA	TTC	CD 17		Autofinancement		
				Taux	Participation	Taux	Participation	
Travaux	27 441,00 €	5 488,20 €	32 929,20 €	20%	5 488,20 €	80%	27 441,00 €	32 929,20 €
Rémunération MOE	3 361,52 €		3 361,52 €	20%	672,30 €	80%	2 689,22 €	3 361,52 €
Somme à valoir	2 397,48 €	479,50 €	2 876,98 €	20%	479,50 €	80%	2 397,48 €	2 876,98 €
Total	33 200,00 €	5 967,70 €	39 167,70 €		6 640,00 €		32 527,70 €	39 167,70 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_03

4. FINANCES COMMUNALES –BUDGET ANNEXE SALON DE COIFFURE

▪ **Clôture du budget annexe au 31 décembre 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "Salon de Coiffure" a été ouvert par délibération du 08 avril 2013.

Les opérations correspondantes étant achevées depuis plusieurs années, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. Il serait souhaitable de constater, à compter du 1er janvier 2024, les opérations relatives à ce budget annexe directement dans le budget principal, et de réintégrer dans le budget principal la situation de l'actif et du passif de ce budget.

M. le Maire invite donc l'Assemblée Municipale à se prononcer sur la clôture du budget annexe "salon de coiffure".

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_04

5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

▪ **Présentation du plan actualisé**

La présentation du PCS actualisé est reportée à la prochaine séance, les modifications à apporter étant nombreuses.

6. CIMETIÈRE

▪ **Acceptation d'un don de concession : modification de la délibération du 29 mars 2020**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur et Madame PLACAIS ont fait donation d'une concession de 6 m² à la commune. Cette concession porte le numéro 20 dans le carré 3, concession dans laquelle sont inhumés M. Pierre DELAGE (décédé le 1^{er} janvier 1919) et Mme Augustine DELAGE née BERTIN (décédée le 28 décembre 1940). En effet, demeurant à Royan et souhaitant faire don de leurs corps à la science, ils n'ont pas lieu de garder cette concession pour eux-mêmes.

Ce don a déjà été approuvé par délibération du 29 mars 2020 mais la délibération n'est pas assez renseignée sur l'emplacement de la concession concernée. Il convient donc d'abroger ladite délibération.

M. le Maire soumet à nouveau au vote ce dossier et propose de maintenir la décision initiale, à savoir d'accepter le don de ladite concession qui pourrait être utilisée au profit des indigents et/ou dans le but des aménagements futurs du cimetière.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_05

7. PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Signature d'une convention de participation avec le CDG17 pour la mise en place d'un contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2025**

Le Maire, informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement), rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou "garantie maintien de salaire" couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Par anticipation, la commune a déjà mis en place un contrat labellisé à destination des agents depuis le 1^{er} janvier 2023 (délibération du 21 novembre 2022)/

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_06

8. INTERCOMMUNALITÉ

▪ **Pôle Marennes Oléron :Avis sur le dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marennes Oléron, arrêté le 29 septembre 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans partagé entre plusieurs intercommunalités. Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il en découle des règles qui sont présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme.

Néanmoins, une dérogation peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et après avis de l'établissement public en charge du SCoT (lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration).

Ce principe permet d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique à long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière.

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron a été approuvé en 2005 et mis en révision en 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SCoT Marennes Oléron arrêté le 29 septembre 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_07

- **Communauté de Communes Bassin de Marennes : Approbation du rapport annuel 2022 des activités communautaires et de développement durable**

L'article L.5211-39 du CGCT, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que l'activité de la régie des déchets.

Le présent rapport a pour effet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté De Communes du bassin de Marennes a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de l'approuver

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_07_08

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur l'abandon du bâtiment du Temple par le culte protestant et sur la demande en cours de devis pour la réhabilitation et l'aménagement intérieur dudit bâtiment**

M. le Maire informe que le Temple appartient toujours à l'Église Protestante sur les relevés du cadastre, suite à une erreur de 1981. Pour remédier à cette situation, la solution consiste à procéder à un abandon de propriété au profit de la commune. Le culte protestant a accepté la mise en œuvre de cette procédure qui a été immédiatement enclenchée.

Dans le même temps, M. le Maire a demandé des devis pour procéder aux travaux de réhabilitation du bâtiment. Il rappelle les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), en particulier la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € ht. Par décret du 28 décembre 2022, cette mesure est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Mise en place du parcours sportif destiné aux enfants dans le square**

M. le Maire informe que l'installation du parcours sportif est achevée. Des panneaux seront par la suite installés pour préciser l'âge limite d'utilisation de cet équipement qui est avant tout destiné aux enfants.

- **Rédaction de l'édition annuelle de La Saloche (bulletin d'information municipale)**

M. le Maire rappelle que La Saloche est en cours de rédaction. Les sujets intéressants et importants à mettre en évidence doivent être transmis à Mme RUCHAUD (PLU, protection incendie, eaux pluviales, SDEER, permis de construire, DP, cimetière, etc.)

Il souhaite une distribution dans les foyers au plus tard le 31 janvier.

- **Cérémonie commémorative du 11 Novembre**

M. le Maire détaille le programme de la cérémonie commémorative du 11 novembre qui se déroulera à 11 h 15.

10. TOUR DE TABLE

Mme CHEVALIER informe de la réunion du Conseil d'École le 07 novembre. Sera certainement évoquée la modification des heures de garderie pour une fermeture plus tardive le soir, quitte à reculer également l'heure d'ouverture du matin. Une vraie réflexion doit être engagée sur ce sujet avant de prendre toute décision exécutoire à la rentrée scolaire 2024.

Mme RUCHAUD revient sur le succès d'octobre rose. Elle informe du projet de marché de Noël qui aura lieu début décembre à la salle des fêtes, ainsi que des actions autour du Téléthon.

M. ANGER informe sur la nécessité de réparer la porte de l'écluse au chenal du Prioux. Le nécessaire va être fait dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Geoffroy VIOLLET.